

28-03-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,  
TENUE LE 28 MARS 2022 À 20 H 00, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M Patrice Ayotte, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M. Daniel Ricard, district n° 2; Mme Ingrid Haegeman, district n° 5;  
M. Sophie Lajeunesse, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

**LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20h00**

150-2022

Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l'ordre du jour **modifié** suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Affichage – Poste chauffeur opérateur spécialisé;
4. Adoption – Règlement 446-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 4 706 609 \$ pour le projet de construction d'une patinoire couverte et réfrigérée;
5. Entente d'utilisation avec l'organisme le CRAPO;
6. Entente financière avec l'organisme le CRAPO;
7. Élections 2021 - Rapport d'activités du trésorier;
8. Avis de motion – Règlement numéro 451-2022 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et aux plans d'urbanisme;
9. Adoption – 1<sup>er</sup> projet de règlement – Règlement numéro 451-2022 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et aux plans d'urbanisme;
- 10. Embauche – Direction des Finances;**
11. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Point n° 2

Période de questions

Aucune question n'a été reçue par les citoyens et citoyennes

151-2022

Affichage – Poste chauffeur-  
opérateur spécialisé

**CONSIDÉRANT** la vacance d'un poste de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire paraître l'offre d'emploi pour un poste permanent à temps plein de chauffeur-opérateur ou chauffeuse-opératrice.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**152-2022**

Adoption – Règlement  
446-2022 ayant pour objet  
de décréter une dépense  
n'excédant pas 4 706 609 \$  
pour le projet de construc-  
tion d'une patinoire  
couverte et réfrigérée

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 446-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 4 706 609 \$ pour le projet de construction d'une patinoire couverte et réfrigérée;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le Règlement 446-2022 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 446-2022*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**153-2022**

Entente d'utilisation avec  
l'organisme le CRAPO

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire des bâtiment situés au 4650 et 4680, rue Principale, en la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, sur le lot 5 794 584;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.R.A.P.O. de Lanaudière est un organisme à but non lucratif offrant des activités culturelles et communautaires (spectacles, cinéma, expositions, événements variés, ateliers et formations) à portée régionale et s'adressant aux citoyens et citoyennes de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les fins de ses activités, le C.R.A.P.O. de Lanaudière désire utiliser des locaux situés dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par l'entremise de ses pouvoirs d'aide, consent à mettre gratuitement à la disposition du C.R.A.P.O. de Lanaudière des locaux dans les bâtiments situés au 4650 et 4680, rue Principale, pour les fins de la tenue des activités culturelles mentionnées précédemment et d'un bureau administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et le C.R.A.P.O. de Lanaudière souhaitent consigner par écrit les termes et conditions de leur Entente d'utilisation et de lier cette Entente au respect des termes et conditions prévus à l'Entente financière à intervenir entre la Municipalité et le C.R.A.P.O. de Lanaudière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

SUITE DE LA RÉOLUTION 153-2022

- La Municipalité consent à prêter gratuitement au C.R.A.P.O. de Lanaudière des locaux dans les bâtiments ci-haut mentionnés, et ce, aux termes et conditions prévus dans l'Entente d'utilisation intervenue entre la Municipalité et le C.R.A.P.O. de Lanaudière;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite Entente d'utilisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**154-2022**

Entente financière avec  
l'organisme le CRAPO

**CONSIDÉRANT QUE** le C.R.A.P.O. de Lanaudière est un organisme à but non lucratif offrant des activités culturelles et communautaires (spectacles, cinéma, expositions, événements variés, ateliers et formations) à portée régionale et s'adressant aux citoyens et citoyennes de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire des bâtiments situés au 4650 et 4680, rue Principale et consent à effectuer des travaux et aménagements à l'intérieur du bâtiment communément nommé « Salle des Chevaliers de Colomb » sis au 4680, rue Principale pour les fins des activités du C.R.A.P.O. de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité consent à offrir une visibilité au C.R.A.P.O. de Lanaudière sur l'ensemble de ses plateformes;

**CONSIDÉRANT QU'** en contrepartie, le C.R.A.P.O. de Lanaudière, consent à offrir aux féliciennes et féliciens des billets gratuits et un rabais sur chaque billet vendu, en plus d'un support technique à un tarif préférentiel lors de certains événements et activités organisés par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et le C.R.A.P.O. de Lanaudière souhaitent consigner par écrit les termes et conditions de leur Entente financière et de lier cette Entente au respect des termes et conditions prévus à l'Entente d'utilisation à intervenir entre la Municipalité et le C.R.A.P.O. de Lanaudière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

- La Municipalité consent à effectuer des travaux et aménagements à l'intérieur du bâtiment sis au 4680, rue Principale et à offrir une visibilité au C.R.A.P.O. de Lanaudière, en contrepartie de l'offre en billetterie et support technique à un tarif préférentiel du C.R.A.P.O. de Lanaudière et ce, aux termes et conditions prévus dans l'Entente financière intervenue entre la Municipalité et le C.R.A.P.O. de Lanaudière;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite Entente financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Point n° 7****Élections 2021 - Rapport  
d'activités du trésorier**

L'article 513 du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule que « Le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections. »

Le rapport des dépenses électorales 2021 est ainsi déposé :

CANDIDATS ET DATE DE L'ÉLECTION : 7 novembre 2021				RAPPORT DES DÉPENSES ÉLECTORALES					
Nom de chaque candidat (Candidat indépendant autorisé ou parti)	Mairie / District	Agent officiel/ Représentant et agent officiels	% de votes obtenus	Date de production	Limite de dépenses électorales	Dépenses effectuées	Dépenses autorisées	Montant remboursé	Date de remboursement
Audrey Boisjoly, parti Saint-Félix ensemble	Mairie	Jad Khoury	Acclamation	28-12-2021	5 479,20\$	3,72\$	3,72\$	2,60\$	Aucun remboursement effectué à ce jour
Patrice Ayotte, parti Saint-Félix ensemble	District 1	Jad Khoury	Acclamation	28-12-2021	2 191,20\$	1,49\$	1,49\$	1,04\$	Aucun remboursement effectué à ce jour
Daniel Ricard, parti Saint-Félix ensemble	District 2	Jad Khoury	Acclamation	28-12-2021	2 194,20\$	1,49\$	1,49\$	1,04\$	Aucun remboursement effectué à ce jour
Sophie Lajeunesse, parti Saint-Félix ensemble	District 3	Jad Khoury	Acclamation	28-12-2021	2 169,90\$	1,46\$	1,46\$	1,02\$	Aucun remboursement effectué à ce jour
Pierre Lépicier, parti Saint-Félix ensemble	District 4	Jad Khoury	86,03	28-12-2021	2 211,00\$	850,02\$	850,02\$	595,01\$	Aucun remboursement effectué à ce jour
Jean-Claude Théorêt, CIA	District 4	Jean-Claude Théorêt	13,97	22-11-2021	2 211,00\$	872,97\$	872,97\$	0\$	Aucun remboursement effectué à ce jour
Claudine Bernèche, CIA	District 4	Claudine Bernèche	-	24-11-2021	2 211,00\$	0\$	0\$	0\$	Aucun remboursement effectué à ce jour
Ingrid Haegeman, CIA	District 5	Jad Khoury	65,71	28-12-2021	2 135,70\$	769,49\$	769,49\$	538,64\$	Aucun remboursement effectué à ce jour
Gyslain Loyer, CIA	District 5	Gyslain Loyer	34,29	14-01-2022	2 135,70\$	856,56\$	856,56\$	0\$	Aucun remboursement effectué à ce jour
Luc Ducharme, parti Saint-Félix ensemble	District 6	Jad Khoury	Acclamation	28-12-2021	2 137,20\$	1,45\$	1,45\$	1,02\$	Aucun remboursement effectué à ce jour

**155-2022****Avis de motion – Règlement  
numéro 451-2022 visant à  
abroger, ajouter, corriger  
et modifier certaines dispo-  
sitions contenues aux  
règlements d'urbanisme  
et aux plans d'urbanisme**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Lépicier que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement visant à :

**Plan d'urbanisme (Village)**

- Retirer deux rues au nord-est du chemin Barrette;
- Agrandir l'affectation G (développement aire mixte 60 log. et -/ha) afin d'y inclure les lots 6 403 274 à 6 403 276, rue du Marché;
- Modifier l'affectation F en augmentant le seuil de densité d'occupation à 6 log. et +/ha.
- Agrandir l'affectation I (développement industriel 5 bâtiments/ha) afin d'y inclure le lot 6 354 554, chemin Barrette;

**Plan d'urbanisme (Paroisse)**

- Autoriser la forte densité dans la grande affectation R2 et rendre le multifamilial « compatible »;

SUITE DE LA RÉOLUTION 155-2022

- Agrandir l'affectation R2 à même la grande affectation C3 afin d'y inclure les lots 5 358 980 et 5 358 981;
- Agrandir l'affectation R2 à même la grande affectation C3 afin d'y inclure les lots 5 358 980 et 5 358 981;

**Règlement de zonage n° 390-97 (Village)**

- Autoriser les habitations multifamiliales isolées jusqu'à 6 logements dans la zone H-110;
- Autoriser les « Commerces de soutien » dans la zone I-404;
- Augmenter le nombre de logements autorisés à 16 et augmenter la hauteur permise à 13 mètres dans la zone C-225;
- Augmenter le nombre de logements autorisés à 8 et augmenter la hauteur permise à 13 mètres dans la zone C-227;
- Agrandir la zone industrielle I-403 à même les zones H-139 et C-226;
- Abroger la grille des usages et normes de la zone H-139;
- Ajouter des dispositions relatives à l'aménagement des terrains;
- Ajouter des dispositions sur les allées d'accès;
- Ajouter des dispositions sur l'aménagement paysager;
- Ajouter des dispositions sur le marquage des cases;
- Exiger 2 cases de stationnement/logement;
- Ajouter une précision quant au caractère « complémentaire » de l'entreposage extérieur;
- Ajouter des dispositions relatives à l'entreposage spécifiques aux commerces de moyenne, forte et très forte nuisance et industries de tous types.
- Ajouter des dispositions relatives aux zones tampons;

**Règlement de zonage n° 574-96 (Paroisse)**

- Modifier l'occupation multiple en autorisant un nombre illimité d'usages dans les zones CoIn1;
- Ajouter l'usage « entreprises de construction, de démolition, d'excavation » du sous-groupe « avec nuisance » du groupe « commerces semi-industriels » dans les zones CoIn1;
- Interdire l'entreposage et l'étalage extérieur dans la zone CoIn1-2;
- Ajouter « espace de vente » et « salle de montre » comme usages additionnels à un usage principal dans la zone CoIn1-2, avec limitations.
- Ajouter des dispositions relatives à l'aménagement des terrains;
- Ajouter des dispositions sur la localisation des aires de stationnement;
- Ajouter des dispositions sur les allées d'accès;
- Ajouter des dispositions sur le marquage des cases;
- Ajouter des dispositions sur l'aménagement paysager;

**Règlement n° 187-2008 (stationnement habitations multifamiliales)**

- Abroger l'ensemble du règlement.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 451-2022.*

**156-2022**

Adoption – 1<sup>er</sup> projet de règlement – Règlement n° 451-2022 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et aux plans d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 451-2022 visant à :

**Plan d'urbanisme (Village)**

- Retirer deux rues au nord-est du chemin Barrette;
- Agrandir l'affectation G (développement aire mixte 60 log. et -/ha) afin d'y inclure les lots 6 403 274 à 6 403 276, rue du Marché;
- Modifier l'affectation F en augmentant le seuil de densité d'occupation à 6 log. et +/-ha.
- Agrandir l'affectation I (développement industriel 5 bâtiments/ha) afin d'y inclure le lot 6 354 554, chemin Barrette;

**Plan d'urbanisme (Paroisse)**

- Autoriser la forte densité dans la grande affectation R2 et rendre le multifamilial « compatible »;
- Agrandir l'affectation R2 à même la grande affectation C3 afin d'y inclure les lots 5 358 980 et 5 358 981;
- Agrandir l'affectation R2 à même la grande affectation C3 afin d'y inclure les lots 5 358 980 et 5 358 981;

**Règlement de zonage n° 390-97 (Village)**

- Autoriser les habitations multifamiliales isolées jusqu'à 6 logements dans la zone H-110;
- Autoriser les « Commerces de soutien » dans la zone I-404;
- Augmenter le nombre de logements autorisés à 16 et augmenter la hauteur permise à 13 mètres dans la zone C-225;
- Augmenter le nombre de logements autorisés à 8 et augmenter la hauteur permise à 13 mètres dans la zone C-227;
- Agrandir la zone industrielle I-403 à même les zones H-139 et C-226;
- Abroger la grille des usages et normes de la zone H-139;
- Ajouter des dispositions relatives à l'aménagement des terrains;
- Ajouter des dispositions sur les allées d'accès;
- Ajouter des dispositions sur l'aménagement paysager;
- Ajouter des dispositions sur le marquage des cases;
- Exiger 2 cases de stationnement/logement;
- Ajouter une précision quant au caractère « complémentaire » de l'entreposage extérieur;
- Ajouter des dispositions relatives à l'entreposage spécifiques aux commerces de moyenne, forte et très forte nuisance et industries de tous types.
- Ajouter des dispositions relatives aux zones tampons;

SUITE DE LA RÉOLUTION 156-2022

**Règlement de zonage n° 574-96 (Paroisse)**

- Modifier l’occupation multiple en autorisant un nombre illimité d’usages dans les zones CoIn1;
- Ajouter l’usage « entreprises de construction, de démolition, d’excavation » du sous-groupe « avec nuisance » du groupe « commerces semi-industriels » dans les zones CoIn1;
- Interdire l’entreposage et l’étalage extérieur dans la zone CoIn1-2;
- Ajouter « espace de vente » et « salle de montre » comme usages additionnels à un usage principal dans la zone CoIn1-2, avec limitations.
- Ajouter des dispositions relatives à l’aménagement des terrains;
- Ajouter dispositions sur la localisation des aires de stationnement;
- Ajouter des dispositions sur les allées d’accès;
- Ajouter des dispositions sur le marquage des cases;
- Ajouter des dispositions sur l’aménagement paysager;

**Règlement n° 187-2008**

- Abroger l’ensemble du règlement.

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 451-2022 soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

- *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 451-2022.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**157-2022**  
Embauche  
Direction des Finances

**CONSIDÉRANT** la résolution 372-2021 créant le poste de direction des finances;

**CONSIDÉRANT** le processus de recrutement effectué par Dupuis RH;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Mme Joanie Ouellet a été retenue pour occuper le poste, suite au processus de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que :

1. Mme Joanie Ouellet soit nommée à compter du 2 mai 2022 à titre de directrice des finances et trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

SUITE DE LA RÉOLUTION 157-2022

2. Mme Joanie Ouellet soit autorisée à signer les documents officiels à caractère financier (certificats, chèques, ententes, contrats, etc.) dont la fonction l'autorise, incluant ceux se rapportant aux institutions financières avec qui la Municipalité fait affaire;
3. la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec elle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**158-2022**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20h04.

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/Greffier-trésorier

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*